



**COMMUNE
DE
CHARLY
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022
PROCES - VERBAL**

Etaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :

Absents excusés :

- Stéphane Frizot, procuration à Pierre Laigle
- Carole Chavanet, procuration à Virginie Berthelet
- Michel Fournier, procuration à Marc Degrange
- Anne Gavaille, procuration à Marie Laure Rué
- Marylène Pichat, procuration à Mathieu Van Haesebroeck
- Florence Rodet-Curty, procuration à Corinne Barbasso-Bruas

Secrétaire de séance : Angélique Missonnier

I. INFORMATION DES DÉCISIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT PRISES PAR LE MAIRE

Sans objet

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

A. ADMINISTRATION GENERALE

2022 – 30 – Délégations du Conseil Municipal au Maire – Mise à jour de la délibération du 16 juillet 2020

Rapporteur : Marc Degrange, 1^{er} adjoint

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cela l'autorise à prendre des décisions sur des points limitativement énumérés et permet une meilleure efficacité dans l'action communale. Il doit ensuite rendre compte de ces décisions au Conseil Municipal.

Par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », le législateur a ajouté de nouvelles délégations, il est donc nécessaire de mettre à jour la délibération. Ainsi s'ajoutent les 2 points suivants :

- 30°) *admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1000€.*

- 31°) *Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT. Les montants réglementaires sont annexés en 1, ils ont été calqués sur les remboursements attribués aux fonctionnaires territoriaux.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ces nouvelles délégations confiées à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22 du CGCT
- Dire qu'elles viennent s'ajouter aux 29 déjà accordées
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : aucune observation

VOTE

Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, Mme Rodet-Curty)

2022 – 31 – Démission d'un conseiller municipal – Modification de composition de commissions

Rapporteur : Marc Degrange, 1^{er} adjoint

Par courrier reçu en mairie le 21 octobre 2022, Monsieur Guglielmo a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Par conséquent, une nouvelle conseillère a fait automatiquement son arrivée au sein du Conseil Municipal, Madame Rodet-Curty.

La démission de Monsieur Guglielmo a un impact sur 2 commissions municipales dont il était membre, à savoir :

- la commission développement local et aménagement du territoire
- la commission environnement et développement durable

Il est demandé au groupe minoritaire de proposer un ou une candidate à ces commissions.

Monsieur Serge Ollagnier est proposé pour siéger aux 2 commissions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la composition des 2 commissions évoquées
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : aucune observation

VOTE

Pour : unanimité

B. FINANCES

2022 - 32 - Débat d'Orientation Budgétaire préparatoire au Budget Communal 2023

Rapporteur : Olivier Araujo, Maire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant son examen.

Cette formalité substantielle présente un intérêt majeur dans la mesure où la collectivité peut se situer par rapport au contexte national. C'est aussi l'occasion d'étudier la situation financière de la Commune pour, d'une part, mieux appréhender les marges de manœuvre dont elle dispose pour aborder l'année budgétaire à venir et, d'autre part, initier une stratégie financière.

En application de cette disposition, un rapport d'orientation budgétaire comprenant la situation budgétaire au 15 novembre 2021 et la prospective 2022, ayant pour objet de fournir l'ensemble des éléments utiles à ce débat, est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe 2. Il reprend également certains points présentés lors de la Commission Finances du 21 novembre 2022, notamment l'état de la dette communale, et des ressources humaines.

La présentation réalisée par la Directrice Générale des Services est jointe en annexe de ce PV.

Débats :

Mathieu Van Haesebroeck : on a pu en discuter en commission Finances, on aurait une question : on a compris que c'était compliqué à faire de réussir à se projeter sur fin 2022 pour avoir de l'excédent de fonctionnement et anticiper sur les excédents en 2023 ; donc sur la capacité d'investissement à venir, non seulement la capacité d'auto-financer mais aussi la capacité de rembourser les emprunts. On en a discuté en commission mais si vous pouviez avoir une réponse là-dessus.

M. le Maire : sur les projections de fin d'année, nous ne sommes pas tout à fait prêts (dans une semaine) mais pour le vote du budget on aura plus de détails, on n'a pas encore toutes ces infos qui nous permettent de nous projeter trop loin, entre l'augmentation de la masse salariale cet été, je vous rappelle : 3,5 % d'augmentation au mois de juillet, Merci Président. Je rappelle, c'est une décision du Président de la République qui fait payer aux Communes, sans aucune discussion avec les municipalités. Le Président de la République a instauré une augmentation de 3,5 % de la masse salariale, donc pour nous c'est environ 70 000 € à l'année qu'on absorbe. Entre l'augmentation du coût de l'énergie et du carburant on sera selon nos prévisions à 100 000 € d'augmentation ; soit 150 000 € de dépenses imprévues, qu'on va prévoir sur 2023. Mais on a une inquiétude sur ce point-là, on a plus de baisse des dotations de l'Etat qui seront encore moins élevées, on va perdre entre 20 et 50 000 € ; sur 90 000 ça nous fait plus grand-chose. On ne peut pas trop se projeter je vous rappelle qu'en mars nous aurons la finalité de notre budget 2022, je ne sais pas si on sera en capacité de dégager une marge en toute honnêteté ; on va travailler avec les chiffres que nous aurons.

On a quelques interrogations sur quelques recettes comme l'an dernier finalement, on va essayer de faire une proposition de budget prévisionnel pour le 14/12/22 qui soit le plus proche possible de la réalité mais avec une marge d'inquiétude.

Mathieu Van Haesebroeck : on ne peut pas faire autrement. Est-ce que la révision des bases sur lesquelles sont basées les différentes taxes sont intégrées aussi ? est-ce qu'on a des éléments là-dessus ?

M. le Maire : oui dans la loi de finances

Mathieu Van Haesebroeck : l'indice on l'a subi

M. le Maire : oui, tout à fait. Le calcul de l'augmentation des bases est calqué sur l'inflation glissante sur 12 mois, et dans le projet qui a été voté à l'Assemblée Nationale, il est prévu 7 % d'augmentation des bases sur la taxe foncière qui correspondent à l'inflation. C'est la base qu'on a prise en compte à la suite du projet de loi de Finances.

Mathieu Van Haesebroeck : et ça représente quoi comme recettes supplémentaires à mettre en face des 150 000€ ?

DGS : je n'ai pas les chiffres, je les aurai la semaine prochaine.

M. le Maire : après, si on est dans le débat, on a un certain nombre de projets d'investissement. On a évoqué dans la présentation le fait de probablement financer par l'emprunt les projets structurant sur 2023 :

- Le cimetière municipal (rénovation 450 000 € à ce jour – à voir avec les augmentations tarifaires annoncées au 01/01/23) ce type de projet, vu la diminution de la dette et de notre taux d'endettement qui est très bas, je trouve qu'il est important qu'on soit plutôt dans un mode d'investissement ; on passera probablement par l'emprunt
- On a d'autres sujets pour lesquels on n'a pas statué sur le mode de financement : il y a le projet du jardin public (rénovation 2023)
- Les travaux de la Mairie (rénovation du RDC et 1^{er} étage car plus d'employés donc besoin de plus de surface), aujourd'hui, l'environnement de travail n'est pas optimisé donc ce sera un projet sur 2023.

Ce qui ne rentre pas forcément dans les investissements c'est l'entretien de nos bâtiments, tous les bâtiments publics, qui nécessiteront un plan pluriannuel. Il y a beaucoup de choses à faire ; sur le plan financier c'est tendu, la rénovation sera étalée sur les 3 ans à venir. Rénover c'est se mettre à jour.

Il y a un sujet de rénovation sur le théâtre :

- La maintenance des sièges qui n'avait pas été faite, le fabricant nous demande 45 000 € pour faire le suivi de l'ensemble des sièges, c'est une somme non négligeable.
- On a un problème de fuite en dessous de la scène : le 1^{er} rang est assez abimé ; malgré les quelques travaux d'amélioration, l'eau remonte toujours.
- L'étude sur la modification de l'éclairage de la salle de théâtre (pas de la scène) avec des systèmes qui soient moins énergivores et moins chauffants sur le public.
- Le chauffage : il y a 2 systèmes en sous-sol, dont la chaudière à granulés à bois qui n'a jamais trop fonctionné, donc le chauffage est assuré sur l'ensemble du bâtiment par le « chauffage d'urgence » : le travail sur le changement de ce système est estimé à 70 000 €.
- La demande récurrente pour la climatisation (voir avec modification de l'éclairage si diminution de la chaleur) étude sur système d'aération pour refroidir l'air : 50 000 €.

Nous ne parlons que du bâtiment de Melchior Philibert.

Il y a aussi la crèche : municipaliser la crèche induit un grand nombre d'investissement dans le bâtiment, à ce jour il y a une très bonne entente entre les parents qui dirigent l'Association et les employés qui poursuivent l'aventure avec nous. Et un certain nombre d'investissements à faire : budget 50 000 €.

Pour les bâtiments publics hormis ceux cités, il y a tout le reste, tout ne rentre pas dans l'investissement. Une partie rentre dans le budget de fonctionnement qui est un peu compliqué avec la conjoncture.

Nous avons une marge confortable sur le plan de la capacité d'investissement d'endettement et je pense qu'on ira sur ce système là pour ne pas nous mettre en difficulté sur le budget annuel. Je le rappelle, c'est une vieille philosophie : « la Mairie n'a pas vocation à capitaliser, elle a pour vocation à investir pour l'avenir de la Commune ; Charly 2030 – 2040 – 2050 », et cela se fait par l'investissement financier. Nous allons travailler dans ce sens-là rapidement pour les services publics de la Commune.

Mathieu Van Haesebroeck : sur le financement des investissements, si on finance par la dette, puisqu'on aura très peu d'excédent de fonctionnement et sans doute si on emprunte, encore moins, puisque les intérêts de la dette paieront une partie du fonctionnement ça veut dire qu'on doit utiliser le capital de la Commune pour rembourser le capital de l'emprunt ?

Puisque on ne dégagera pas de capacité d'auto-financement ; on va utiliser des réserves.

M. le Maire : aujourd'hui nous n'avons pas de réserves sur le fonctionnement, puisque c'est sur le fonctionnement que cela se prend.

Mathieu Van Haesebroeck : justement, je finis, on n'a pas de réserve sur le fonctionnement ; chaque année on ne va pas dégager de réserves issues du fonctionnement, en revanche on a des réserves issues des exercices précédents et des ventes ayant eu lieu et à venir donc il y a de la trésorerie dans les caisses de la Mairie de Charly. Vous avez préconisé d'avoir un recours à l'emprunt pour financer les investissements, c'est cette trésorerie qui va rembourser le capital. La question que je pose c'est : finalement quelle est la rationalité d'emprunter ? on utilise la trésorerie pour rembourser l'emprunt.

M. le Maire : je suis d'accord, la seule chose c'est que d'abord on n'a pas de matelas, qu'on soit très clairs, on a remboursé les 650 000 € de l'emprunt qui avait été fait pour racheter le terrain St Charles, il y a un an. On n'a plus cette somme-là. Et tout ce qu'on a fait ces 2 dernières années on l'a fait sans emprunt. On a utilisé le capital que nous avons, ce capital n'était pas inextensible. Il n'y a pas de marge particulière.

Deuxièmement, je ne veux pas qu'on ait en tête qu'il y a un matelas, mais il y a des moyens d'investir. Pour vous donner une idée, cette année, le budget du service technique dans l'entretien par exemple c'est plus de 400 000 € et on l'a financé en direct.

Mathieu Van Haesebroeck : la question que je pose, ce n'est pas ça, il y a eu la vente du terrain de « Sud Mairie », la vente d'une donation, je ne veux pas donner de chiffres car je ne les ai pas sous les yeux mais on a un montant de trésorerie relativement important et heureusement car si nous n'avions pas de trésorerie nous ne pourrions pas investir.

M. le Maire : oui oui bien sûr. Juste pour redonner des chiffres, entre la fin du paiement de la Maison pour Tous, la création du centre de loisirs, la rénovation de la serre et l'aménagement de la cour ; c'est quelques 2 millions d'€ qu'on a financé en auto-financement, ce qui n'est pas rien. Pour l'instant on a fonctionné en auto-financement, tant mieux, ou pas, mais en tout cas ces 2 millions nous ne les avons plus et on ne les a pas inventés.

Mathieu Van Haesebroeck : la question est « qu'est-ce qui reste à date ? » il y a des rentrées d'argent qui vont arriver ?

M. le Maire : la trésorerie n'est pas bonne mais elle va se compléter d'ici la fin de l'année. Et quand vous évoquez l'idée de rembourser le capital avec ce qui pourrait y avoir en auto-financement on ne peut pas, en fait ce qui est en investissement reste en investissement. Et sur le remboursement de la dette qui est en fonctionnement on ne peut pas faire l'inverse. Il y a peut-être un point stratégique parce qu'au mois de mars dernier, quand on a eu le bilan financier définitif de la Mairie qu'on a dégagé 500 000 € de recettes, on a dit, on bascule le maximum en investissement pour investir.

Je ne sais pas si cette année on arrivera à faire le même score, ce qui ne semble pas probable au vu de tout ce qu'on a évoqué mais en tout cas, pour moi aujourd'hui, si on dégage, en mars prochain quand on aura le budget définitif une marge en budget de fonctionnement comme on l'a eue l'an dernier, je vous proposerai probablement de ne pas le basculer en investissement parce qu'en fonctionnement il y a deux façons d'être dans le positif, c'est de diminuer les dépenses (on a beau rationaliser, on le fait dans beaucoup de domaines mais il y a des dépenses qui sont malgré tout ici et qu'on ne pourra pas diminuer) et la deuxième solution c'est d'augmenter les recettes et dans cette partie : il y a l'augmentation des impôts locaux (vous connaissez tous ma position là-dessus, tant qu'on peut ne pas y aller, on n'ira pas) et d'augmenter l'ensemble de nos facturations de service (toutes les prestations qu'on fournit à la population). Ce sont des leviers qu'on n'actionne pas, mais c'est un sujet pour les années à venir car si on finit à 0 en dotation de l'Etat alors qu'aujourd'hui on a 100 000 € (on avait 250 000 € il y a quelques temps, voire 500 000 € il y a quelques années.

Si on n'a plus de dotation de l'Etat ou quasiment pas, que toutes nos charges augmentent (nous ne le décidons pas) ; à un moment donné je ne sais pas comment on va faire ; je ne suis pas un arbre à billets comme je le dis souvent. Il va falloir réfléchir probablement à une augmentation du coût des services que nous proposons à la population. Là, on est dans le prévisionnel, j'espère qu'en mars nous serons dans une situation où on arrivera à l'équilibre, voire un peu plus. Si on augmente l'endettement, c'était ton sujet initial, forcément ça va augmenter la dette, ça va augmenter le capital à rembourser, donc ça va augmenter la somme qui est aujourd'hui dans le fonctionnement et qu'on doit assurer.

Mathieu Van Haesebroeck : quand on rembourse la dette, il y a 2 parties : les intérêts, qui sont dans la partie fonctionnement et la dette dans la partie investissement. Contrairement à ce que tu as dit tout à l'heure, on va bien chercher dans la section investissement, la part du remboursement du capital

M. le Maire : excuse-moi, j'ai mal compris ce que tu avais dit alors, oui, le capital se rembourse en investissement et les intérêts en fonctionnement.

Mathieu Van Haesebroeck : le vrai sujet il est là, si on a recours à de nouveaux emprunts ça va mécaniquement augmenter le capital à rembourser chaque année et c'est dans la section investissement. Si on n'alimente pas la section investissement par un excédent de fonctionnement ça veut dire que la somme on va la chercher dans la trésorerie qu'on a capitalisée. Et après, c'est un constat ; ça veut dire qu'on finance des investissements sur cette base là et donc comme on n'aura pas de commissions financées avant le prochain Conseil Municipal qui parlera budget, est-ce que ce serait possible d'avoir une situation de la trésorerie avant fin 2022, lors du vote le budget, peu importe. Et la stratégie de financement des investissements en 2023, est-ce que cette trésorerie c'est sur de l'emprunt ?

M. le Maire : bien sûr bien sûr

Mathieu Van Haesebroeck : on n'est pas sur le sujet de la pertinence de faire tel ou tel investissement...

M. le Maire : j'ai bien compris

Mathieu Van Haesebroeck : on pourra discuter des priorités à investir, c'est savoir ce qu'on est capable de faire ou pas.

M. le Maire : D'autres personnes veulent prendre la parole ? Merci à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte des orientations générales du budget.

2022 – 33 - Budget Primitif 2022 - Subvention à l'association Millery Familles

Rapporteur : Gaëtan Andaloro, adjoint en charge de l'enfance

Pour mémoire, depuis 2021, par suite de la fin de la collaboration décidée par la Commune de Millery sur la thématique « petite enfance », les engagements financiers avec l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) de Millery, les Marmousets, ont été revus.

Si désormais les très jeunes Charlyrots sont accueillis aux Tiloulous, une période transitoire a été décidée pour les contrats existants et les fratries.

Par conséquent, il est nécessaire de participer financièrement au budget de la crèche de Millery, gérée par l'association Millery Familles.

De la même façon la Commune de Millery doit participer aux dépenses de la crèche de Charly.

L'association a donc sollicité la Commune pour une subvention d'un montant de 4 200€, calculée dans le prévisionnel pour 2022 transmis en début d'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une subvention de 4 200€ pour 2022 à l'association « Millery Familles »
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Corinne Barbasso Buras : au sujet des fratries, vous avez une idée jusqu'à quand ça irait ?

Gaëtan Andaloro : on avait reconnu le droit aux familles qui avaient des enfants accueillis dans les crèches Tiloulous – Marmousets de voir les contrats honorés jusqu'à leur expiration au départ de l'enfant à l'école maternelle et dans le cas des fratries, on reconnaissait le droit aux familles de continuer à accueillir les enfants dans la mesure où il avait un autre membre de la fratrie, accueilli dans la structure. A ce jour il y a un seul enfant de Charly qui est accueilli par la structure des Marmousets, c'est un enfant qui vient de voir son contrat démarrer. Jusqu'à l'âge de 3 ans il sera accueilli aux Marmousets et donc, de fait on subventionnera la structure des Marmousets au prorata des heures d'accueil de cet enfant s'il remplit les conditions énoncées.

VOTE

Pour : unanimité

2022 – 34 – Domaine Melchior Philibert – Convention avec l'association "Club Melchior"

Rapporteur : Marc Degrange, 1^{er} adjoint

Dans le cadre de la volonté de développer l'attractivité de la Commune, et de mettre en valeur le patrimoine communal, une convention a été travaillée avec l'association « Club Melchior », qui a mis en place un accueil de coworking. Elle est jointe en annexe 3.

Cette convention renouvelle celle précédemment conclue, et ajoute une dimension liée au développement économique du Domaine Melchior Philibert, en favorisant l'organisation d'événements.

Dans sa 1^{ère} partie, relative à la mise à disposition d'un local pour l'activité Coworking, le loyer est fixé à 6 000€ par an.

La 2^{ème} partie de la convention, qui concerne l'organisation d'évènements au Domaine Melchior Philibert, prévoit le reversement d'un montant forfaitaire, en fonction du lieu et de la durée de l'évènement.

L'ensemble de la convention est prévu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cette convention avec l'association « Club Melchior »
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Corinne Barbasso Bruas : c'est une information d'ordre pratique, sur la convention de partenariat vous stipulez que vous les obligez en quelque sorte de faire appel à 2 prestataires. Par rapport à ce prestataire, il est en capacité de répondre à toutes les questions que demande le Club Melchior ?

Marc Degrange : jusqu'à maintenant oui, on s'en est assuré et c'est vrai qu'on a préféré cette gestion pour une question pratico-pratique, c'est eux qui travaillent et qui connaissent mieux le site et nous voulions éviter que tout le monde mette ses mains dans le matériel qui est relativement cher et pour le côté nettoyage ; il y a 2 parties : on a un prestataire pour lequel nous sommes très contents car le travail est fait.

On a travaillé en collaboration avec l'équipe du coworking pour s'assurer qu'ils étaient bien d'accord sur ce principe, je pense que les discussions ont été très positives, dans un sens comme dans l'autre, on les a écoutés, on a retenu leurs remarques et on a tout intégré ; je pense que ça se passe plutôt très bien. Aujourd'hui ils ont la capacité de fournir le matériel et les équipements nécessaires que viendrait à demander l'association de coworking.

Corinne Barbasso Bruas : d'accord. Et ils auraient le droit, s'ils n'étaient pas en capacité de répondre à une demande d'entreprises à sous-traiter ? tout en étant sur place ? est-ce que vous leur avez laissé cette possibilité ?

Marc Degrange : pour l'instant, non, la possibilité n'a pas été ouverte, pour la simple et bonne raison, nous sommes en période de découverte ; on va voir comment ça se passe, on va voir quelles sont les demandes, et cette convention pourra être ajustée si nécessaire (problématiques particulières sur la mise à dispo des équipements ou du personnel liés à des prestations).

On a mis en place une convention, un principe d'accord, l'équipe coworking se met au travail sur le fait de pouvoir commercialiser le plus d'évènements possibles, sachant que la priorité dans l'évènementiel revient quand même à la municipalité (dates de réservation : priorité aux Charlyrots et à la Culture), on ajustera si nécessaire.

Marc Degrange : y'a-t-il d'autres questions, non, passons au vote.

VOTE : Mmes Missonnier et Rué ne prennent pas part au vote

Pour : unanimité

C. RESSOURCES HUMAINES

2022 – 35 – Police Municipale – Mise en place des astreintes

Rapporteur : Olivier Araujo, Maire

Dans le cadre du renforcement du service de Police Municipale, considérant les recrutements effectués et les besoins en matière de sécurité de la population et des équipements publics, il est nécessaire de mettre en place le régime des astreintes pour le service Police Municipale.

Un projet a donc été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône, pour être mis à l'ordre du jour de la séance du 25 novembre 2022.

Il est précisé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer son travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en œuvre des astreintes de sécurité pour les agents du service police municipale est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publiques et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La Commune pourra recourir à la mise en place d'astreintes pour la Police Municipale dans les cas suivants :

- Tenue de manifestations publiques ou privées régulières (8 décembre, fête nationale, fête de la musique etc.)
- Tenue de manifestations publiques ou privées ponctuelles (représentation théâtre Melchior, cyclocross, brocante, vide grenier, etc.)
- Evènement non prévisible impactant la sécurité (évènement climatique, accident, etc.)

Les astreintes auront lieu du vendredi soir 18h00 au lundi matin 8h00.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place des astreintes pour le service de Police Municipale
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Corinne Barbasso Bruas : pourquoi vous dites du vendredi au lundi matin ?

M. le Maire : parce que pour le moment, on s'est aperçu que dans le besoin municipal on est plutôt dans un besoin de week-end (vendredi soir – week-end) et pour l'instant on ne va pas plus loin. On est en train de travailler avec la Police Municipale de Vernaison sur des tranches horaires un peu différentes lors de la mutualisation d'un certain nombre d'heures par semaine. On travaille avec Vernaison sur la semaine et Charly sur le week-end. L'idée est d'avoir une amplitude horaire la plus large possible surtout en début de soirée la semaine et les week-ends, mais pour le moment, on va commencer que par le week-end à Charly.

Corinne Barbasso Bruas : alors, par exemple, le 8 décembre qui ne tombe pas un week-end...

M. le Maire : il y a une petite différence, on avait instauré au tout début du mandat un certain nombre d'heures d'astreintes pour un policier municipal qui bénéficie d'un logement municipal à tarif modéré et en contrepartie d'un certain nombre d'heures d'astreinte qu'il réalise sur la semaine. Excusez-moi, je ne vous l'ai pas précisé tout à l'heure.

Corinne Barbasso Bruas : d'accord, donc ça veut dire que cette délibération ne concerne que certaines personnes ?

M. le Maire : la totalité des policiers municipaux, dont celui qui a en plus des heures liées à son appartement municipal.

Je vous propose de passer au vote.

VOTE

Pour : unanimité

2022 – 36 – Police Municipale – Attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile

Rapporteur Olivier Araujo

Dans le cadre du renforcement du service de Police Municipale, et de l'organisation en cours de mise en place, il est nécessaire d'attribuer un véhicule de service à la Cheffe de Police Municipale, avec remisage à domicile.

Il ne s'agit pas d'un véhicule de fonction.

Le véhicule de service n'est pas autorisé pour une utilisation privée, il est mis à disposition pendant les périodes de travail, c'est-à-dire en dehors des congés.

Lors du remisage à domicile, l'agent bénéficiaire s'engage à fermer le véhicule et à le stationner en sécurité. Il est personnellement responsable des vols et dégradations éventuels, excepté en cas d'effraction sur le véhicule ou violence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cette attribution du véhicule de service avec remisage
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Mathieu Van Haesebroeck : comme la personne est déjà recrutée et en poste cela figure dans le contrat de travail ?

M. le Maire : non, ce n'est pas dans le contrat de travail puisque qu'un fonctionnaire se recrute par arrêté. Il n'y a pas de contrat de travail. Ce sont posées plusieurs questions, dont la place de parking au quotidien, jusqu'à présent

on laissait le véhicule dans l'ancien bâtiment de la caserne de pompiers et en termes de volume de matériel de stockage, on est un petit peu à bout, donc il a été convenu de trouver une autre solution. On avait une solution provisoire à l'Espace Maurice Dubernard, derrière dans la cour, mais ce qui semble le plus opportun c'est de lui confier puisque c'est une solution d'organisation par rapport au travail de tous les jours.

Mathieu Van Haesebroeck : c'est un véhicule supplémentaire ?

M. le Maire : non, c'est le duster blanc, le seul que nous ayons aujourd'hui.

Corinne Barbasso Bruas : d'accord donc ça veut dire que les 2 autres policiers ne seront pas autorisés ?

M. le Maire : ils mutualisent, ils sont 3.

Théoriquement, pour pouvoir tourner, il faut être 2 dans le véhicule. Ils vont l'être.

C'est juste qu'en fin de service c'est la Cheffe de la police municipale qui récupère le véhicule.

Corinne Barbasso Bruas : et son domicile ? n'est pas sur Charly ?

M. le Maire : si, il est à Charly.

Je vous propose de passer au vote.

VOTE

Pour : 25

Abstentions : 2 (Mme Barbasso-Bruas et Mme Rodet-Curty)

D. INTERCOMMUNALITE

2022 – 37 – Métropole – Etape 2 de l'amplification de la Zone à Faible Emission (ZFE) – Avis de la Commune Rapporteur Olivier Araujo

Pour mémoire, le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon a instauré une ZFE, concernant les véhicules légers et poids lourds destinés au transport de marchandises équipés des vignettes Crit'Air 3, 4 et les non classés.

De fait ces véhicules ont désormais interdiction de circuler ou de stationner dans une zone comprenant la quasi-totalité des 9 arrondissements de Lyon, la Commune de Caluire et Cuire, ainsi que les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Lors du Conseil de la Métropole du 15 mars 2021 il a été acté l'amplification du dispositif aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés, en 2 étapes. Cela allait au-delà du cadre l'égal fixé par les lois « Orientation des Mobilités » de 2019 et « Climat et résilience » de 2021.

La 1^{ère} étape est donc entrée en vigueur le 1^{er} septembre dernier. Elle interdit de façon permanente aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés équipés d'une vignette Crit'Air 5 ou non classés de circuler et stationner dans le périmètre actuel de la ZFE.

La Métropole a également acté une 2^{ème} étape, instaurant de façon progressive, entre 2023 et 2026, l'interdiction de circuler et stationner des véhicules classés Crit'Air 4, puis 3 puis 2 dans un périmètre dit « périmètre central à définir ».

Par courrier reçu en Mairie mi-octobre, la Métropole annonce le lancement de cette 2^{ème} étape, et indique vouloir conforter les dispositions de la 1^{ère} étape, et même de les amplifier.

Ainsi l'actuel périmètre devient le « périmètre central », il est complété par un « périmètre étendu » qui pourrait comprendre les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique, et les villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaine-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas.

Les voies rapides, M6, M7, périphérique Laurent Bonnevey seraient incluses.

Les dispositions initialement applicables au « périmètre central » sont confirmées, avec en finalité l'interdiction totale au 1^{er} janvier 2026 de tous les véhicules non équipés d'une vignette Crit'Air 0 ou 1.

Sur le « périmètre étendu » l'interdiction impacterait les véhicules classés Crit'Air 5 au 1^{er} septembre 2024, puis ceux Crit'Air 4 en 2025 et Crit'Air 3 en 2026.

En application des articles L 2213-4.1 du Code Général des Collectivités, et L 123-19-1 du Code de l'Environnement, il appartient à la Métropole d'organiser une consultation du public et de recueillir les avis des 59 Communes de la Métropole sur ce projet de 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE, détaillé dans le dossier disponible à l'accueil de la Mairie.

Si la Commune de Charly est sensible à la qualité de l'air et à la protection de la santé de ses habitants, elle ne peut accepter ce projet d'amplification de la ZFE.

En effet, la généralisation des interdictions aux véhicules particuliers et professionnels va entraîner des répercussions importantes pour les ménages les plus modestes.

De même, le projet de la Métropole va au-delà des lois citées précédemment, montrant l'objectif principal de réduire la place de la voiture au sein de la Métropole, voire de la faire disparaître.

En effet, les dispositions légales étatiques n'interdisent à terme que les véhicules à 4 roues Crit'Air 3 et plus sur un calendrier moins contraignant, et n'imposent pas une ZFE permanente (24h/24 et 7jrs/7).

En l'espèce le législateur entendait garantir la progressivité temporelle et spatiale, pour laisser aux usagers le temps de s'adapter et d'anticiper le renouvellement de leur véhicule, ou faire le choix d'un autre mode de déplacement.

Comme lors de l'application de la phase 1, les mesures envisagées par la Métropole ne tiennent pas compte de la spécificité de nos territoires, de la réalité de la vie des habitants de la Métropole et des conséquences sociales et économiques qui pèseront à court terme sur les ménages, en l'absence souvent d'alternative possible à la voiture. Les transports en commun, notamment pour Charly, ne sont pas en voie de développement, la Commune est notoirement sous desservie en la matière.

Considérant ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis défavorable au projet d'amplification de la ZFE étape 2 de la Métropole de Lyon
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débats :

Corinne Barbasso Bruas : à ce jour est-ce qu'on a des résultats des autres Communes ?

M. le Maire : oui, on a un avis défavorable sur l'ensemble des Communes de notre secteur en tout cas. On pourra trouver ce résultat sur les 59 communes de la Métropole.

Marc Degrange : ça va dépendre des Communes, Villeurbanne, qui sont mieux fournies

Corinne Barbasso Bruas : oui, c'était pour voir si les Communes en périphérie ont plutôt une tendance

Marc Degrange : eux, ils peuvent se déplacer, les entreprises qui doivent intervenir vont être en difficultés

Gaëtan Andaloro : ce qui serait intéressant de savoir c'est ce que mettent en place les autres métropoles sur le territoire

M. le Maire : les autres suivent le calendrier de l'Etat.

Gaëtan Andaloro : c'est pour cela que je posais la question. Et la Métropole de Lyon se distingue et je trouve que c'est faire peu cas de l'impact social que ça aura et des tensions que cela va créer.

VOTE

Pour : unanimité

Prochain Conseil Municipal le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45